

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_13
id. 1102

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

**CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE LA LOMAGNE TARN-ET-
GARONNAISE**

La loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST) du 21 juillet 2009 a retenu, comme enjeu majeur, de réduire les inégalités sociales de santé.

Le Contrat Local de Santé (CLS) permet, à l'échelle d'un territoire, de répondre à cet objectif.

En Tarn-et-Garonne, suite à la réalisation d'un diagnostic partagé initié par l'Agence Régionale de Santé, en partenariat avec les élus locaux, les services du Conseil Général et l'ensemble des acteurs institutionnels, le territoire de la communauté de communes de la Lomagne a été identifié comme porteur de besoins prioritaires non couverts en matière de santé.

Les actions retenues pour répondre à ces besoins s'articulent autour des 5 axes suivants :

Axe 1 : améliorer l'offre de soins de proximité, et veiller à son accessibilité ;

Axe 2 : préserver l'autonomie des personnes âgées ;

Axe 3 : permettre l'accès aux soins de droit commun des personnes en situation de handicap ;

Axe 4 : renforcer la prévention en direction des enfants et des jeunes ;

Axe 5 : favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité et limiter les conséquences des facteurs environnementaux sur la santé des populations.

L'enjeu principal de ce contrat local de santé est de coordonner et d'articuler à l'échelle du territoire de la Lomagne l'ensemble des actions existantes en matière de santé et d'en promouvoir de nouvelles.

L'intervention du Conseil Général s'inscrit dans le cadre de ses compétences de droit commun et des politiques spécifiques déjà votées, comme celle relative au soutien des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles.

La commune de Beaumont-de-Lomagne et la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ont respectivement délibéré le 20 juin 2014 et le 30 juin 2014 en faveur de la signature du Contrat Local de Santé.

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations respectives de la commune de Beaumont-de-Lomagne et de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise des 20 et 30 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat local de santé de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise « Agir ensemble contre les inégalités sociales et territoriales de santé - 2014/2016 » ;
- Précise que ce contrat répond aux besoins non couverts en matière de santé au travers de 5 axes suivants :
 - Axe 1 : améliorer l'offre de soins de proximité, et veiller à son accessibilité ;
 - Axe 2 : préserver l'autonomie des personnes âgées ;
 - Axe 3 : permettre l'accès aux soins de droit commun des personnes en situation de handicap ;
 - Axe 4 : renforcer la prévention en direction des enfants et des jeunes ;
 - Axe 5 : favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de précarité et limiter les conséquences des facteurs environnementaux sur la santé des populations ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant avec :
 - Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
 - Monsieur le Maire de la commune de Beaumont-de-Lomagne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET